

## **CHAPITRE SEPTIEME**

---

### **POPULATION ET FAMILLES**

Partout où des lois sages, conformes à la nature et tendant au but de l'association politique, feront jouir les citoyens de la liberté, multiplieront le nombre des propriétaires et, en les attachant au sol, les intéresseront au bien général ; partout où elles honoreront l'agriculture, encourageront ses utiles travaux, et ne feront peser sur elle que la moindre portion possible de l'impôt ; où un gouvernement paternel portera ses regards vigilants sur toutes les parties de l'administration afin qu'aucun membre de la société n'éprouve ni oppression ni injustice ; là les hommes multiplieront ; là une population nombreuse et industrieuse rendra ce pays florissant, et ses habitants véritablement heureux. Cependant, leur bonheur sera précaire si cette population, au lieu d'être répartie le plus également possible sur la surface de son territoire, forme de grands rassemblements sur quelques points qui pompent la subsistance et aspirent la population des contrées environnantes, comme nous le prouve l'expérience de

tous les siècles et de tous les pays <sup>1</sup>.

Nous en avons nous-mêmes, dans notre petite commune et dans celles que nous connaissons à notre voisinage, une foule d'exemples qui viennent à l'appui de notre assertion. Des milliers d'individus attirés par l'appât d'un gain plus facile, par l'oisiveté, et quelquefois par un sentiment encore plus condamnable, ne désertent-ils pas tous les ans ces communes rurales qui ne fournissent pas un aliment suffisant à leur ambition, pour aller habiter Marseille, dans l'espoir, disent-ils, d'y *faire fortune* !

Voilà une des causes principales de l'état de stagnation de la population des campagnes, et souvent de leur diminution. Voilà ce qui dépeuple et affaiblit réellement une nation, en arrachant à la terre une infinité de bras dont les forces ne sont plus dirigées que vers des objets futiles et souvent pernicious. Il est vrai que la Révolution, en multipliant le nombre des propriétaires, en favorisant l'agriculture,

---

1      Ceux qui seront bien-aises de voir ce sujet important, traité d'une manière aussi éloquente que profonde, n'ont qu'à lire l'article Population dans l'Encyclopédie, tome XIII de l'édition de Paris, in-folio, par d'Amilaville, l'ami intime de Voltaire, et son supérieur dans cette partie.

et en effaçant cette espèce d'opprobre dont les préjugés avaient frappé les cultivateurs, a beaucoup diminué cet écoulement continu de la population agricole dans les grandes cités qui n'ont plus offert les mêmes facilités et les mêmes moyens de subsistance qu'avant cette époque. Il est vrai aussi, d'un autre côté, que ces pertes étaient à peu près réparées par l'acquisition successive de nouveaux habitants que la misère et l'oppression arrachaient des villages circonvoisins, et qui maintenaient ainsi l'équilibre dans notre population.

Il faut donc que des causes étrangères et des événements extraordinaires lui aient fait subir, à diverses époques, les variations considérables dont les monuments des siècles passés nous offrent la preuve. Nous allons entreprendre de les faire connaître, d'après le petit nombre de ceux qui ont échappé aux révolutions.

Le titre le plus ancien qui soit parvenu jusqu'à nous, et qui puisse jeter quelque lumière dans cette partie de notre statistique ancienne, est une charte du 7 des ides d'août 1270, notaire Reimbaud Bermond. Elle renferme le verbal d'une assemblée générale des chefs de famille de cette ville des Mées, qui y sont désignés par leurs noms et prénoms. Cette assemblée, tenue avec le consentement

du bailli de Digne, et en présence de Palmier, qualifié vidame et juge de la même ville, et de Bertrand Gerin, bailli des Mées pour le roi de Sicile, avait pour objet la création de deux syndics chargés de la poursuite et défense des affaires et procès que la communauté avait ou qu'elle pourrait avoir contre les moines de Boscodon, ou soit contre la maison de Payerols. Reimond Isoard, damoiseau, et Reimond Blegier, notaire, habitants des Mées, furent élus dans ces charges.

Les chefs de famille qui concoururent par leur présence à leur élection étaient au nombre de plus de trois cents. Il n'est pas à présumer que tous les chefs de famille qui existaient alors aux Mées fussent présents à cette assemblée, et l'on peut assurer hardiment qu'un quart au moins dût ne pas y assister soit pour raison de santé, d'affaires, d'insouciance, ou pour d'autres empêchements. Nous fixerons donc à quatre cents les chefs de famille existants aux Mées à cette époque. En supposant cinq individus à chaque famille, nous trouvons dans cette ville une population de deux mille habitants au moins dans le XIIIe siècle, et en supposant six individus, elle s'élèverait à deux mille quatre cents.

Parmi les causes que nous pouvons assigner

à l'état de prospérité où était alors notre ville, nous mettrons au premier rang l'indépendance de ses habitants qui, affranchis du joug d'un seigneur particulier, jouissaient des bienfaits de la liberté. Ne reconnaissant d'autre maître que le roi, comte de Provence, dont ils relevaient immédiatement, exempts de toute redevance seigneuriale, et presque de toute contribution envers le prince, puisqu'elles n'étaient alors qu'accidentelles, comme nous l'avons vu plus haut, ils pouvaient donner un libre essor à leur industrie, et leur population devait se ressentir des effets de cet état de liberté.

Des titres contemporains nous apprennent aussi que cette ville avait été l'objet de la faveur spéciale des anciens comtes de Provence, et particulièrement de Reimond Berenger, qui lui avait accordé de nombreux privilèges auxquels les habitants avaient donné la plus grande publicité en les faisant proclamer et afficher dans toute la province ; que beaucoup d'habitants de villages circonvoisins, attirés par l'amour de la liberté, avaient abandonné leurs anciennes demeures pour se soustraire à l'oppression de leurs seigneurs, et étaient venus fixer leur résidence dans cette ville, afin d'y participer aux bienfaits qui devaient résulter des faveurs du prince.

Nous tirons ces faits d'une charte qui renferme une enquête de l'an 1261, le 4 des calendes de décembre, faite par le juge de la cour royale de Digne, au sujet des droits et usages des habitants des Mées dans le domaine de Payerols, et particulièrement sur le quartier de la *Jonchière*. Parmi les témoins entendus dans cette enquête, on en voit plusieurs qui se disent originaires des villages circonvoisins, venus habiter les Mées ; de ce nombre est Reimond Reinaud. Nous allons rapporter le passage de sa déposition qui prouve notre assertion.

*« Interrogatus qui sunt confines dicti territorii, dixit idem quod proximus testis... et dixit quod pater suus fuit de Podiomichaele et venit habitatum apud Medas propter franquias ibidem datas per dominum Reimundum Berengarium, felicis recordationis comitem Provincie, et preconisatas per Provinciam nomine ipsius domini Reimundi. Interrogatus dixit quod sicut dixit est fama in castris de Medis, de Auraisono, de Podiomichaele, de Castelleto, etc. » (Voir traduction en annexe 10).*

Charles second fut aussi du nombre des comtes de Provence qui firent ressentir à cette ville les heureux effets de leur munificence royale. Par ses lettres patentes de l'an 1298, il accorda à ses habitants, entre autres privilèges, une exemption de péage dans divers endroits de ses états, et notamment au lieu du Chaffaut, par où passait

alors la grande route des Mées à Digne.

Il n'est pas étonnant que, sous les heureux auspices de la liberté, cette ville vît sa population éprouver des accroissements successifs et le bonheur sourire à ses habitants, si tant est que le bonheur puisse s'allier avec la superstition, compagne inséparable de l'ignorance qui couvrait alors de ses voiles épais presque toute la terre connue.

L'époque la plus fatale pour cette ville et pour sa population fut celle où ses habitants passèrent sous le joug d'un seigneur particulier, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, en vertu de l'inféodation qu'en fit la reine Jeanne première, ainsi que de plusieurs autres terres de son domaine, en l'année 1350, en faveur de Guillaume Roger, comte de Beaufort, originaire d'Auvergne, frère, ou suivant d'autre neveu, du pape Clément VI : *Germanum* est l'expression qu'on lit dans le titre pour désigner cette parenté.

Alors on voit sa population décroître d'une manière sensible et rapide, jusqu'au moment heureux où les habitants secouèrent entièrement le joug de leurs seigneurs, le 12 octobre 1572, en se rachetant à prix d'argent. Pendant ce long période d'esclavage [sic] et d'oppression, la population des Mées ne put

jamais se relever : c'est ce que nous prouvent les titres compris dans cet espace de temps d'environ deux siècles. D'autres causes, telles que les troubles et les guerres étrangères et domestiques qui agitèrent la Provence, concoururent à cette diminution, comme nous l'avons vu dans une charte du 2 mars 1386, rappelée dans le chapitre des contributions, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Vers le milieu du XVe siècle, époque comprise dans la même période, la population des Mées devait être, pour ainsi dire, à son périclès à en juger par une charte du 14 septembre 1445, notaire Berenger Arpilhe, où il est dit que les habitants des Mées, après avoir contesté devant les tribunaux à Beraud de Beaufort, alors leur seigneur, le paiement d'une rente ou pension annuelle de 50 livres qu'ils lui devaient, sous le titre de *cavalcades*, promirent solennellement de l'acquitter dorénavant, tant à lui qu'à ses successeurs. On ne compte que cent chefs de famille présents à cet acte, et pourtant il y est dit qu'ils formaient la majorité. En fixant leur nombre total à deux cents, nous ne trouvons aux Mées, à cette époque, qu'une population de mille habitants, en ne comptant que cinq têtes par famille, et de douze cents, en comptant six têtes.

Voilà donc la population des Mées diminuée des deux tiers dans l'espace de moins de deux siècles. Voilà une preuve bien convaincante de l'influence de la liberté ou de la servitude sur la population, et conséquemment sur le bonheur ou le malheur des hommes. Lorsque, dans le XVIIe siècle, les habitants recouvrèrent leur liberté en rachetant la seigneurie des Mées, nous voyons la même cause produire le même effet, c'est-à-dire la population augmenter progressivement.

Ces affranchissements furent partiels et successifs, puisqu'ils datent des années 1519, époque de leur commencement, 1551, 1570, 1571 et 1572, qu'ils furent entièrement consommés par l'achat de la seigneurie et de la juridiction des Mées. Aussi trouvons-nous que, dans l'espace de moins de trente ans, depuis ce dernier achat, la population de cette ville s'était accrue d'une manière prodigieuse et très rapide. Beaucoup de maisons furent édifiées alors, puisqu'en 1618, le 2 janvier, le conseil municipal délibéra de les faire comprendre dans l'allivrement.

En effet, en parcourant les registres des actes de naissances du commencement du XVIIe siècle, nous trouvons qu'elles excédaient le nombre de cent par année, ce qui suppose

une population de plus de deux mille six cents individus, en ne multipliant le nombre des naissances que par vingt-six. Suivant une transaction avec le chapitre de Sisteron, prieur décimateur, du 9 avril 1622, le nombre des personnes de communion était alors de quinze cent cinquante, ce qui donnerait près de deux mille trois cents individus en tout, en portant à un tiers ceux au-dessous de l'âge de quatorze ans. En 1660, cent douze naissances, que nous avons comptées sur le registre de cette année, nous donneraient une population de trois mille cent trente-six individus, en les multipliant par vingt-huit, de deux mille neuf cent douze, en les multipliant par vingt-six, et de trois mille vingt-quatre, multipliées par vingt-sept, terme moyen.

Les guerres meurtrières qui signalèrent le règne de Louis XIV, les contributions énormes qu'elles nécessitèrent, les levées nombreuses de troupes, les vexations inouïes des traitants, la révocation de l'édit de Nantes, dictée par le fanatisme ; l'anéantissement de l'agriculture par un ministre impolitique, qui crut faire fleurir l'Etat en favorisant exclusivement le commerce ; toutes ces causes firent décroître tout à coup la population et lui portèrent des coups si funestes et si réitérés qu'elle ne s'est plus relevée depuis. Sa diminution

était déjà sensible sur la fin du même siècle, puisqu'en 1698 on ne comptait plus que quatre cent trente chefs de famille aux Mées dans l'affouagement général de la Provence, dont nous avons parlé au chapitre des contributions, c'est-à-dire deux mille cent cinquante individus, à cinq par chaque famille<sup>2</sup>.

2 Cette commune n'est pas la seule du département qui ait éprouvé une diminution dans sa population, seulement depuis deux siècles. Combien de villes et de villages, ceux surtout dont le territoire est montueux ou fortement incliné à l'horizon, ont à regretter de plus grandes pertes encore ! Combien dont la population était autrefois considérable, et qui ne sont plus aujourd'hui que de misérables hameaux, ou qui même sont tout à fait inhabités ! Si nous ne craignons d'excéder les bornes d'une note, et d'être trop souvent accusé de prolixité, nous pourrions citer ici une foule d'exemples ; nous nous bornerons à ceux-ci. Les délibérations de nos archives offrent la preuve que dans le XVIIe siècle on logeait dans le lieu de Beauvezer, à notre voisinage, jusqu'à douze cents militaires : aujourd'hui, on n'y trouverait pas à en loger seulement vingt. La plupart de nos principales villes, telles que Digne, Sisteron, Forcalquier, etc. ont aussi déchu de leur ancienne splendeur. A l'égard de Digne, sans remonter à l'époque reculée et antérieure à la conquête des Gaules par les Romains, où l'enceinte de cette ville antique s'étendait en delà de l'église dite de Notre-Dame, sur la route d'Italie, comme on le voit par les restes d'une porte qui subsistent encore aujourd'hui de ce côté, et qui doivent avoir plus de vingt siècles d'ancienneté, arrêtons-nous seulement à deux cents ans de notre temps.

Dans un dénombrement fourni en 1749 par les consuls à l'intendant de la province des habitants de l'âge de la communion, ceux-ci y sont portés à douze cents : cet âge était de quatorze ans ; en ajoutant un tiers environ pour les individus au-dessous de cet âge, la population devait être, au milieu du XVIIIe siècle, de dix-huit à dix-neuf cents habitants. Elle n'excédait guère ce nombre en 1789, puisqu'un dénombrement postérieur de deux ou trois années la porte à dix-huit cent cinq. On comptait en 1789 quatre cent septante-quatre propriétaires, septante-sept domestiques mâles et cinquante-deux femelles, presque tous employés à l'agriculture. Le nombre des naissances pour la même année fut de septante-

---

Alors la population de Digne, d'après le témoignage de l'illustre Gassendi, dans son ouvrage que nous avons cité ci-devant à la page 10, s'élevait à dix mille habitants. Une peste des années 1629 et 1630, qui fit beaucoup de ravages en Provence et en Dauphiné, réduisit la population de Digne à quinze cents habitants. Depuis lors, cette ville n'a plus eu le moyen de réparer cette perte, et sa population est restée dans un état de médiocrité dont elle se relèvera bien difficilement, malgré les nouveaux établissements que la Révolution lui a procurés, les sources de sa population se trouvant taries par les pertes considérables qu'ont eux-mêmes essuyé les nombreux villages qu'elle a à son voisinage, et qui l'alimentaient autrefois.

huit, dont trente-six mâles et quarante-deux filles ; celui des décès fut de quatre-vingts.

En l'an 3 de la République, il fut fait un autre dénombrement qui doit être plus exact que le précédent puisque chaque individu s'y trouve désigné par ses nom, surnom, âge, profession et sexe. Le nombre total de la population s'y monte à dix-neuf cent dix habitants, et vraisemblablement on n'y avait pas compris les militaires.

D'après les registres de l'état civil jusqu'en l'an 10, et les relevés des naissances et des décès, on la porte à deux mille vingt-quatre, dont mille cinquante-trois mâles, y compris nonante-quatre militaires étant aux armées ou censés y être, et neuf cent septante-une femelles. Voici le tableau de la division par âges de cette population : le nombre des enfants au-dessous de cinq ans est de deux cent dix-sept ; celui de cinq à dix, de deux cent quatorze ; de dix à quinze, de deux cents ; de quinze à vingt, de cent septante ; de vingt à trente, de deux cent septante-trois ; de trente à quarante, de trois cent onze ; de quarante à cinquante, de deux cent cinquante-huit ; de cinquante à soixante, de cent soixante-quatre ; de soixante à septante, de cent quarante-six ; de septante à huitante, de cinquante-

six ; de huitante à nonante, de quatorze ; de nonante à cent, un. Le pays offre très peu d'exemples de centenaires ; une pareille longévité est incompatible avec le peu de salubrité de l'air qu'on y respire ordinairement.

Le nombre des hommes mariés est de quatre cent cinquante ; celui des femmes mariées ou veuves, de quatre cent cinquante-huit. Le nombre des célibataires au-dessus de trente ans, en hommes, est de quarante ; celui des femmes, de trente-six. Le nombre des naissances en l'an 9 a été de huitante-un, dont quarante-deux mâles et trente-neuf femelles. Celui des décès a été de huitante-huit. Enfin, celui des mariages a été de vingt-un [sic]. Le nombre actuel des propriétaires est de cinq cent vingt-cinq : en 1789, comme on a vu, il n'était que de quatre cent septante-quatre ; augmentation : cinquante-un [sic]. Elle s'élèverait à plus de cent si nous comptions tous les propriétaires des biens communaux qui ont été partagés en vertu de la loi de 1791, ou qui ont défriché des terres vagues, et qui ne sont allivrés ni les uns ni les autres. Le nombre total des habitants qui sont journellement occupés au travail de la terre est de trois cent cinquante hommes et trois cent vingt femmes. Celui des cultivateurs à la journée, de deux cent nonante : leurs salaires

s'élèvent depuis un franc vingt centimes ou vingt-quatre sous jusqu'à deux francs ; ceux des femmes et des enfants, de soixante à septante-cinq centimes ou douze à quinze sous. Le nombre des domestiques à gages, employés à l'agriculture, est de quarante-deux mâles et de quarante-trois femelles. Le nombre de ceux qui ont été compris dans le rôle des patentes de l'an 9, comme exerçant une profession soumise à cet impôt, est de huitante. La garde nationale est de six compagnies, dont une de la campagne, mais elle pourrait être de sept.

Voici l'honorable liste des militaires des Mées morts aux armées, dans la Révolution : ils ont versé leur sang pour la patrie, et leurs noms doivent être transmis à la postérité.

Jean-Louis Mathaudi	Jean Guigues
Pierre Arnoux	Pierre Baile
Mathieu Megi	Louis Dol
Pierre Pabon	Sébastien Bec, du hameau
Joseph Pabon	Saint-Michel
Jean-Baptiste Pabon	Jean-Baptiste Frison,
Joseph Fouque,	de Dabisse
fils de Joseph	Pierre Frison
André Bevanson,	Denis Palanque
de Sanpeire	Pierre Comte
Joseph Roland	François Corriol
Etienne Roland	Louis-Joseph Mouret
Mathieu Roubaud	Jean-Baptiste Brunet
Pierre Savourdieu	Dominique Isnard,
Mathieu Boyer	de la Montagne

Jacques Brès,  
fils de Jacques

Claude Pabon,  
ils de Claude.

Une des principales causes qui tiennent notre population dans un état, pour ainsi dire, stationnaire, est la mauvaise qualité de l'air qu'on respire aux Mées, et qui est continuellement altéré par les exhalaisons putrides qui s'élèvent des marais et des eaux stagnantes de la rivière, des eaux corrompues des routoirs, et des matières fétides qu'on laisse imprudemment séjourner dans les rues pendant les chaleurs. Tant que ces causes subsisteront, ce pays sera toujours en proie à des maladies qui nuiront incessamment à la multiplication de l'espèce. Ce n'est pas dans un état fébrile que ses habitants seront enclins à la propager. La population de cette ville, comme celle des autres pays riverains de la Durance, ne sera florissante que lorsque cette rivière aura été fixée dans des bornes qu'elle ne pourra plus dépasser. Alors, les habitants de ces contrées assainies trouveront dans des terres immenses et fécondes, conquises à l'agriculture, une source inépuisable de richesses et de prospérité. Puissent nos espérances se réaliser ; et nos vœux comblés évoquer du néant de nouvelles générations paisibles dans le sein du bonheur ! Une

autre cause qui s'est opposée jusqu'à présent à l'augmentation de notre population est l'éducation vicieuse que reçoivent les enfants. Nous parlerons de ses inconvénients dans le chapitre de l'instruction publique.

La plupart des maisons ne sont pas assez spacieuses et assez aérées ; il n'y règne pas assez de propreté. Si à toutes ces causes de maladie et souvent de mortalité, surtout pour les enfants, nous ajoutons la petite vérole qui en moissonne une quantité prodigieuse à des périodes fréquentes, tandis que leurs parents pourraient les préserver de ce fléau destructeur en les soumettant à l'inoculation, et encore mieux à la vaccine, qui est une des plus belles découvertes que pussent faire les hommes, et qui placera son auteur, Jenner, au rang de leurs plus grands bienfaiteurs, nous serons étonné que la population se soutienne à peu près dans le même état.

Mais l'ignorance et les préjugés ont jeté parmi les hommes des racines si profondes, ils y sont si fortement attachés, que la plupart d'entre eux supportent plus patiemment la douleur et même la mort que toute espèce d'innovation. Les progrès lents des lumières et de la raison pourront retirer les hommes

de cet état d'abrutissement <sup>3</sup> où beaucoup d'entre eux sont plongés, et leur faire enfin goûter le langage de la vérité si longtemps méconnue ; mais c'est aux instituteurs des peuples à hâter cette révolution si désirée par les amis de l'humanité et à opérer ces changements salutaires. Enfin, la population des Mées, eu égard à la superficie de son territoire, qui est de quatre lieues ou vingt kilomètres carrés, est de cinq cent six habitants par lieue carrée, de cent un habitants par kilomètre carré ; ce qui ne présente, comme on voit, qu'un résultat assez faible.

Après avoir parlé de notre population, on

3 Qu'on nous pardonne cette expression : mais ne trouve-t-elle pas sa justification dans le spectacle affligeant des maux que se font les hommes ; nous n'en citerons ici qu'un seul exemple. Beaucoup de femmes enceintes, surtout lorsque le terme de leur délivrance approche, sont dans l'usage funeste de se faire saigner trois à quatre fois, et même davantage. Ces saignées multipliées les épuisent tellement que, bien souvent, elles y succombent, ou, si elles résistent à ces sanglantes boucheries, l'enfant qu'elles mettent au monde semble ne jouir un instant de la lumière du jour que pour reprocher à ses parents leur barbarie et leur cruauté. En général, l'abus que l'on fait de la saignée est tel que nous n'hésitons pas à assurer que, si son usage était proscrit, dans les campagnes surtout, la population y gagnerait indubitablement.

ne sera peut-être pas fâché de connaître celle des familles du pays qui y ont joui d'une certaine considération, soit par leur ancienneté, leurs possessions et les hommes à talents qu'elles ont produits.

Si nous étions encore au siècle de la noblesse, ce pays pourrait se vanter d'avoir été pendant longtemps le séjour d'une infinité de familles de cet ordre. Les nobles formaient même anciennement aux Mées une classe tellement distincte des autres habitants qu'ils ont souvent eu des magistrats particuliers, surtout lorsqu'ils étaient en procès avec ces derniers qui étaient désignés sous la dénomination de plebees. La noblesse de quelques-unes de ces familles devait remonter à cette époque reculée où les noms de maison n'étant pas encore devenus héréditaires, c'est-à-dire vers le XIIe siècle, on ne peut que bien difficilement reconnaître à quelle famille un individu appartenait.

Telles étaient celles de *Montfort* et de *Bras*, qui avaient sans doute pris leurs noms de celui des villages ainsi appelés, et dont la seigneurie devait anciennement leur avoir appartenu. Les de *Bras* avaient donné de toute ancienneté leur nom à une des portes de la ville, et ils avaient possédé une partie de la seigneurie d'Aiglun.

Les Montfort, après avoir existé aux Mées avec distinction pendant plusieurs siècles, quittèrent cette ville vers la fin du XVIIe, temps auquel on n'en voit plus dans les actes publics. Ils avaient possédé en 1450 la seigneurie de Cadarache, et des droits féodaux aux Mées. Celle d'*Isoard* n'était ni moins ancienne, ni moins distinguée dans ce pays. Elle possédait en 1530 la seigneurie de Chénerilles.

Dans le XIIe siècle et ceux antérieurs, il existait aussi aux Mées une famille qui prit son nom du domaine de *Payerols*, qu'elle possédait sinon en entier, du moins en grande partie. Une famille noble du nom de *Garnier* existait aussi, il y a cinq à six siècles, aux Mées, où elle possédait même des droits féodaux et la moitié du péage. Elle avait donné son nom à des routoirs sur la Durance. Enfin, celle de *Reinier*, qu'on ne voit que dans quelques chartes, dont une de 1317.

Dans le XIVe siècle, d'autres familles nobles étaient aussi établies aux Mées, entre autres celles de *La Fare*, de *Rostan*, de *Sertorio*, de *Gerin*, de *Luzargues*, d'*Amalric*, de *Ricard*, d'*Airoles*, de *Guerin*, de *Gombert*, dont un jurisconsulte vivait vers la fin du même siècle.

Dans le XVe siècle, celle de *Magnan* vint

s'établir du lieu de Bayons en celui-ci, et c'est la seule de cette ci-devant classe qui subsiste encore aujourd'hui aux Mées. Dans le même siècle, elle posséda la seigneurie du village de l'Escale, suivant Nostradamus<sup>4</sup>, et dans le suivant, celle d'Auribeau. Ses possessions aux Mées et dans divers lieux de la contrée étaient fort considérables. Elle n'a cessé de jouir dans ce pays de la plus grande considération. C'est elle qui a fourni le plus grand nombre de magistrats municipaux. Dans toutes les époques mémorables, on voit toujours les Magnan jouer le principal rôle. Cette famille a fourni beaucoup de défenseurs zélés des droits des habitants. Lorsqu'en 1469 le seigneur de Malijai voulait leur ravir leurs droits sur le territoire de Villeneuve, Bertrand et Elzéar Magnan, à la tête de la municipalité, n'épargnèrent ni leurs soins, ni leurs pas pour les conserver. Environ un siècle après, lorsque les habitants des Mées voulurent secouer le joug de leurs seigneurs, Valentin Magnan fut chargé d'aller en Auvergne pour traiter cette affaire importante avec le seigneur, et c'est

---

4 Cet auteur ne s'est point trompé, puisqu'il existe dans les écritures de Denoize, notaire, un cartulaire d'Antoine de Châteauneuf, notaire, de 1443 et autres années, où nous avons lu les reconnaissances générales que passèrent alors aux nobles Magnan les habitants de l'Escale.

à son zèle et à ses talents que la ville dut le recouvrement de sa liberté. Il fut récompensé de ses soins, puisque le roi le pourvut de la place honorable de son viguier aux Mées, qu'il remplit dignement pendant plusieurs années, et que ses descendants ont occupée longtemps.

Lors des guerres civiles de la Ligue, on voit dans les documents de ce temps-là les Magnan employer leur crédit et leurs talents militaires et politiques, et sacrifier leur propre intérêt, pour soulager ce pays et adoucir les maux de la guerre. Entre autres preuves, nous n'en citerons qu'une qui est consignée dans un acte public du 26 mai 1590, notaire Geoffroi. C'est une déclaration faite par César de Magnan aux consuls des Mées de ne vouloir rien demander à la ville des dépenses par lui faites pour la fortification du vieux château, en vertu de la commission du duc de La Valette, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence, *dans le cas que le roi lui assignât aucune somme à prendre sur la communauté, dont il la décharge.*

En un mot, cette famille a fourni, dans tous les temps, des citoyens recommandables par leur patriotisme pur et désintéressé, et par la pratique des vertus sociales. Ces belles qualités se trouvaient réunies dans

Augustin Magnan, que cette ville perdît en l'an 7, et qui emporta les regrets unanimes de ses concitoyens. Aussi, les magistrats municipaux, interprètes de leurs sentiments, décernèrent moins à sa qualité d'ancien militaire distingué qu'à ses vertus civiques des honneurs funéraires peu communs, et de nature à exciter une noble émulation et l'envie d'imiter les vertus de celui qui en était l'objet. Son fils, encore jeune, n'a qu'à suivre ce modèle et marcher sur les traces de ses ancêtres, et comme eux il se conciliera l'amitié, l'estime et la considération de ses concitoyens.

Cette famille, dans le cours de la Révolution, s'est montrée au-dessus des préjugés de ses pareils en préférant la véritable noblesse, celle des sentiments, à celle de la naissance que le hasard peut conférer au moins digne.

Depuis Guillaume Magnan, qui est le premier de cette maison qui vint s'établir aux Mées vers l'an 1420, jusqu'à François-Joseph de Magnan, non encore marié, on compte onze générations de père en fils, savoir : *Guillaume*, père d'*Elzéar* de Magnan, qui fut marié avec Huguette de Trimond vers l'an 1460, et mort en 1498. Elzéar fut père d'*André*, marié avec Antoinette Brunet, et mort dans la charge de premier syndic en l'année 1506. André de

Magnan fut père de huit enfants, du nombre desquels *Richard* de Magnan, vivant en 1525, eut de Catherine Crose, entre autres enfants, *Antoine* de Magnan, marié à Honorade de Latil vers l'an 1560. Celui-ci fut père de *Joseph*, marié à Isabeau de Paul, en 1590. *Antoine* de Magnan, issu de ce mariage, épousa en 1624 Marguerite de Boddo ; il fut viguier pour le roi, aux Mées, sur la résignation de Frédéric de Magnan, son oncle. *Antoine* de Magnan fut père de *François* de Magnan, marié en 1684 à Anne de Garnier, d'où naquit *Joseph* de Magnan, qui épousa en 1712 Elisabeth de Nadal et fut père d'*Augustin* de Magnan et de Michel-François de Magnan. Le premier, mort en l'an 7, a eu de son mariage avec dame Anne-Gabrielle de Gombert-Saint-Geniès, de l'an 1780, *François-Joseph* de Magnan et demoiselle Pauline-Bonne de Magnan, non encore mariés.

En parcourant les monuments de ce siècle et ceux du suivant, on trouve les individus du nom de Fabre, constamment qualifiés nobles dans les actes publics. Ceux d'aujourd'hui en seraient-ils issus ? C'est ce que nous n'avons pas pris la peine de vérifier. Les exemples de pareilles familles tombées en *roture*, comme on disait autrefois, étaient aussi fréquents que ceux des familles *roturières* qui n'avaient d'autre titre à la noblesse que leur

audace, soutenue par les dons de la fortune.

Dans le même siècle, la famille *Trimond* vint de Digne s'établir aux Mées, où elle a aussi joué un grand rôle. Elle y a possédé des biens immenses, et pendant quelques années, au milieu du XVIIe siècle, la directe universelle. La seigneurie d'Aiglun était aussi dans cette famille à cette époque, puis celle de Puimichel qu'elle avait encore à la Révolution. Elle a fourni plusieurs conseillers au ci-devant Parlement de Provence, et des personnages distingués par leurs talents, entre autres Elion de Trimond, conseiller au présidial de Nîmes, fils de Thomas et de Françoise de Rochas, auteur de deux harangues en latin, prononcées vers l'an 1585, dans une assemblée des principaux habitants des Mées, et qui furent imprimées à Avignon en 1586. Ces deux harangues sont écrites avec goût et élégance. Elles nous prouvent que les lettres étaient plus cultivées alors dans ce pays qu'aujourd'hui. Nous parlerons plus au long de ce petit ouvrage, devenu extrêmement rare, au chapitre de l'instruction publique.

Claude Trimond, père d'Antoine, aïeul de Thomas, bisaïeul d'Antoine second, et trisaïeul d'Honoré, est le premier de cette maison qui vint habiter les Mées, où il

exerça la profession de notaire, qui n'était pas incompatible avec la qualité de noble. Henri-Joseph-Gabriel de Trimond, seigneur de Puimichel, mort au commencement de la Révolution, n'a laissé que deux filles, dont l'aînée est mariée avec le citoyen Fauris-Noyer, de la ville d'Aix, qui était président au Parlement, personnage recommandable par ses vertus et par ses lumières. La puînée, mariée à Avignon, possède encore dans le territoire des Mées le beau domaine appelé le Trianon, situé au quartier des Pourcelles.

Cette famille a aussi possédé, pendant près de deux siècles, le domaine de Busque, qui ne le cède pas au précédent par l'étendue de ses terres et leur fertilité. Un notaire de cette ville, nommé Antoine Irigii, ou Eiriés, en fit donation à Françoise Eiriés, sa fille, épouse d'Honoré Trimond, le 10 août 1599. Il avait rapporté ce domaine de Jean Richaud, surnommé Busque. C'est de cet ancien tenancier qu'il a pris son nom. Ce Richaud, dit Busque, suivant cet acte, devait le tenir d'un Trabuc, puisqu'il y est dit qu'il était situé aux Pourcelles et aux Trabucs. Jean Roman, fils de Claude Roman, en fit l'acquisition des descendants d'Honoré Trimond, vers le milieu du siècle dernier, et son fils, Joseph Roman, le possède encore aujourd'hui. Depuis lors, ce beau domaine a

plus que triplé de valeur. On y voit un puits qui n'a pu être amené à sa perfection que par un travail aussi opiniâtre que pénible. Sa profondeur est de trente mètres : il est presque entièrement taillé dans le roc, et il n'a pu l'être qu'avec le seul secours du marteau, ce qui rend cet ouvrage vraiment étonnant.

Les familles nobles que nous trouvons aux Mées, dans le XVIe siècle, sont les *Jurami*, dont le premier, nommé Jean Jurami, notaire, vint de Seyne ; mais après quelques générations, elle s'éteignit, ou peut-être elle s'expatria ; les de *Pena* ; les *Bolonia* ; les d'*Auribeau*, seigneurs du village de ce nom ; les *Forlivio*, seigneurs des Dourbes, dont un avait épousé Antonone Montfort ; les de *Abisso*, originaires de Tarascon, qui ont donné leur nom au hameau de Dabisse, et qui ont possédé les directes et droits féodaux considérables des Montfort (noble Albert de Abisso, le premier qui vint aux Mées, vivait en 1500, et Bernardin, son fils, en 1530) ; les *Barras*, dont ceux actuels sont peut-être issus, ce que nous pourrions aisément vérifier si nous attachions quelque importance à ces sortes de choses (un d'eux, nommé capitaine Jean-Baptiste Barras, fut tué d'un coup de mousquet dans un combat livré, en 1593, devant la ville d'Aix, par l'armée du duc d'Epéron, gouverneur de Provence ;

il servait dans la compagnie des cheveu-légers du sieur de Mirabeau, suivant un acte de la même année, notaire Geoffroi, folio 507 ; un autre, nommé capitaine Achilles de Barras, écuyer, fut tué sur un vaisseau commandé par Antoine de Glandevès-Cujes, chevalier de l'ordre de Malte, dans un combat naval livré en 1610 contre un vaisseau turc) ; les *Geoffroi*, qui furent seigneurs de la Tour ; le fameux Jean Geoffroi, notaire, était de cette famille ; il était fils de noble Guillaume Geoffroi, ou *Gaufridi*, en latin ; car personne n'ignore qu'avant l'ordonnance de François premier, de l'an 1540, qui enjoignit aux notaires de rédiger leurs actes en français, les noms de maison étaient aussi rendus en latin, et que depuis cette époque, ils le furent en français ou en provençal, ce qui a souvent jeté de la confusion dans les noms patronymiques. Celui de Geoffroi dans cet idiome était *Jaufret* : dans des siècles plus reculés, ce même nom était rendu par celui de *Gotofredus*, ou *Gotfredus*. En un mot, rien n'a plus varié que les noms de maisons, et, à moins de s'être familiarisé avec les anciens documents, on peut être très souvent induit en erreur à ce sujet.

On voit encore parmi nos familles nobles, dans le même siècle, des *Savornin*, qui possédaient, entre autres domaines, celui appelé la *Leche*,

au quartier de la Montagne, transmis à Olivier Magnan, seigneur d'Auribeau, et par celui-ci à la famille *Seguiran*, originaire d'Aix, qui lui succéda dans ses biens, ensuite d'un mariage avec une fille unique et héritière.

C'est dans ce même siècle qu'on voit les individus de la très ancienne maison de *Latil* prendre, dans les actes publics, la qualification de nobles. Les terres seigneuriales, les domaines immenses et les grandes richesses qu'ils possédaient furent les seuls titres de notre connaissance qui autorisèrent leurs prétentions à ce nouveau grade, qu'une longue prescription légittima. Ils furent même assez heureux pour faire recevoir, en 1592, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem Henri Latil, fils de Louis, seigneur d'Entraigues dans le comté venaissin, et de Sillete de Roquefeuil, de la ville de Beaucaire, et petit-fils d'André Latil et de Claudie de Gaillard-Bellaiffaire. Il est dit dans l'enquête prise à ce sujet que le père possédait plus de trente mille écus de biens, somme alors exorbitante et qui équivaldrait à deux millions aujourd'hui.

Outre la terre d'Entraigues, cette famille avait encore possédé celles de Roquefeuil, de Convertis, de Vilhosc, de Taloire, etc. : presque tous les domaines en dessous et à l'ouest de

la ville, jusqu'à la Durance, y compris le pré d'Astruc, lui appartenait autrefois. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que dans un pays qui offre si peu de ressources, on vît alors des fortunes colossales qui ne pouvaient guère avoir d'autre source que dans les produits de son agriculture : à moins de supposer que les troubles et les révolutions qui agitèrent longtemps la France, et particulièrement la Provence, fournirent à quelques particuliers l'occasion de s'enrichir des débris des fortunes du plus grand nombre. C'est ce dont la Révolution actuelle n'a fourni que trop d'exemples ; tant il est vrai que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. La famille de Latil a quitté depuis plus d'un siècle les Mées, son berceau, pour aller résider à Beaucaire, où elle possédait aussi beaucoup de biens. Nous ignorons si elle y existe encore.

Ce que nous avons dit des Latil peut s'appliquer aussi aux Crose, qui étaient aussi fort anciens aux Mées. Ils possédaient très anciennement le domaine appelé la *Cauquière*, beaucoup de propriétés détachées, et notamment vingt-quatre mille cannes de vigne au quartier du Barri, suivant le livre-terrier de l'an 1548. Le domaine rural que notre famille possède au même quartier fait partie de cette contenance. La même famille

possédait également les terres de Montlaur [ sic ] et du Revest depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Un individu de cette maison fut s'établir, il y a près de deux siècles, à Pertuis, où ses descendants existent encore. Ils recueillirent la succession de la branche restée aux Mées, lorsqu'elle s'éteignit, vers le milieu du siècle passé.

Les Peirache, sur la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, prirent aussi les qualifications de nobles. Ils comptaient parmi leurs possessions la maison de campagne appartenant aujourd'hui au citoyen Paul Bourreli, au quartier de Bourelle. Cette famille, pendant son séjour aux Mées, avait fourni beaucoup de magistrats municipaux et des jurisconsultes zélés pour le soutien des droits des habitants. Ils quittèrent cette ville vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour aller s'établir à Aix.

Dans le XVII<sup>e</sup> siècle, on voit aussi quelques familles vouloir se ranger dans la classe des patriciens. Cela était bien naturel, parce que les honneurs, les dignités, les richesses et la considération étaient accumulés sur eux. De ce nombre sont les *Barbaroux*, aujourd'hui éteints ou expatriés ; les *Romieu*, qui étaient très anciens aux Mées, avaient eu un notaire, il y a près de trois siècles, et étaient devenus nobles ; un d'eux, par ses

dernières dispositions, avait ordonné que le jour anniversaire de sa mort serait célébré à perpétuité, en faisant sonner toutes les cloches à la volée pendant la durée de son chanter. Il avait assigné pour cela des fonds aux prêtres qui, pour gagner leur argent, ne manquaient pas d'étourdir périodiquement les habitants par un tintamarre extraordinaire. Si malheureusement une telle manie se fut propagée, il n'y aurait plus eu moyen d'y tenir, et l'on aurait pu dire comme le poète, en parlant des prêtres : « *Pour honorer les morts font mourir les vivants.* » Cette famille, comme plusieurs autres du pays, que nous ne nommerons pas par ménagement, avait embrassé la religion protestante, et nous croyons qu'elle fût du nombre de celles qui préférèrent de s'expatrier lors de la révocation de l'édit de Nantes, plutôt que de renoncer à leur culte.

Les *Chais*, venus du lieu d'Auribeau, dans le XVIe siècle, qui ont fourni des magistrats, des jurisconsultes, des médecins et autres hommes à talents. Un d'eux, dans le XVIIe siècle, avait une si belle plume qu'on dirait que son écriture était l'ouvrage du burin. Il avait aussi beaucoup de goût pour le dessin, à en juger par les deux frontispices qui sont au livre-terrier de 1676, et qui sont son ouvrage. Cette famille avait réuni de

vastes domaines et était fort riche ; mais ses grands biens ont passé dans des familles étrangères. Cependant, Alexandre-François Chais, homme de loi, père d'Augustin, la soutient encore d'une manière distinguée.

Les *Meinier*, à qui appartenait le domaine appelé la Galerie qui passa avec leurs autres biens à la famille Salvator, par le mariage de Jean Salvator, médecin, avec Isabeau Meinier, vers l'an 1640. Les *Beraud*, qui possèdent encore aujourd'hui, au quartier Notre-Dame, les maisons et édifices qu'on trouve sur l'allivrement de leurs aïeux dans le cadastre de 1548, et ceux intermédiaires. Cette famille était opulente dans les derniers siècles. Une Baschis, des seigneurs de Saint-Estève et de Thoard, et une Lions, de Marseille, femmes hautaines et dissipatrices, qui entrèrent dans cette maison, ne contribuèrent pas peu, par leur faste et leurs prodigalités, à ébranler sa fortune. Un procès qu'elle soutint contre la ville au sujet du péage qui lui était obvenu par option en 1642, et qui a duré plus d'un siècle, acheva de la ruiner. Outre le péage, cette famille a aussi possédé longtemps la charge de substitut de procureur du roi, à la juridiction de cette ville. Il ne lui reste plus guère aujourd'hui que le souvenir de sa grandeur passée, et son exemple doit servir

de leçon à celles qu'un sot orgueil dirige dans leurs alliances, ou qui, par opiniâtreté, s'engagent dans des procès ruineux.

*René de Glandevès*, seigneur de Puimichel, et Charles de *Glandevès*, seigneur de Mirabeau, étaient aussi venus s'établir aux Mées, dans le cours du même siècle. L'un d'eux y avait épousé Lucrèce de Forlivio qui y possédait des biens considérables. Mais comme ce nom fameux dans l'histoire de Provence ne se trouve plus dans les titres postérieurs, il est à présumer qu'ils ne laissèrent point d'enfants, du moins de mâles, ou qu'ils furent résider ailleurs.

Les de l'*Home*, sieurs de la *Fare*, qui avaient joint le nom de Montfort au leur, parce qu'un d'eux avait épousé une demoiselle de cette maison, étaient aussi comptés parmi les familles nobles de cette ville, où ils étaient venus du lieu de Serres, dans le ci-devant Dauphiné. Mais comme celle-ci était de la religion réformée, nous croyons qu'elle s'expatria lors de la révocation de l'édit de Nantes, en 1685.

Enfin les *Nadal*, seigneurs de Beauvezer, avaient aussi fixé leur résidence aux Mées, depuis le XVIe siècle ; mais cette famille s'est fondue dans celle des Magnan, par le mariage d'Elisabeth de

Nadal avec Joseph de Magnan, en 1712.

Il nous reste à donner connaissance des autres familles du pays les plus remarquables par leur ancienneté, leurs richesses, par les hommes à talents qu'elles ont produits, ou par les places qu'ils ont occupées. En parcourant nos anciens documents, on est convaincu d'une triste vérité, c'est que ce pays a dévoré une grande population, et qu'elle s'est si souvent et tellement renouvelée que de cinq cents familles à peu près qui la composent actuellement, à peine en trouve-t-on huit à dix du XIIIe siècle ; une quinzaine du XIVe ; vingt-cinq environ du XVe ; tout au plus quarante du XVIe ; tout le reste est des deux siècles subséquents.

Nous trouvons dans la première période des Bues, dont le nom marquant et peu commun que l'on retrouve dans tous les actes, depuis les plus anciens jusqu'à nos jours, ne laisse aucun doute sur l'identité de cette famille. Ce nom remonte à l'époque où ils commencèrent à être héréditaires. On le trouve dans l'assemblée générale des chefs de maison de cette ville, tenue en l'année 1270, le 7 des ides d'août, portant élection des syndics, et que nous avons citée ailleurs. Guillaume Bues est du nombre des assistants à cette assemblée. Au milieu du siècle suivant, un autre Guillaume Bues était

notaire et bailli royal de cette ville, suivant une charte de l'an 1355, que nous avons en mains et qui est signée de lui. Dans le XVI<sup>e</sup> siècle, cette famille s'était alliée avec celles de Trimond et de Salvator. Ses biens étaient alors plus considérables qu'aujourd'hui.

Dans la même charte de 1270, on trouve aussi six chefs de famille du nom d'*Arnaud* ; quelques-uns du nom de *Fabre* ; des *Fulco* ou *Fouque* ; des *Feraud* ; des *Rolland* ; des *Gaubert* ; des *Laugier* ; des *Rostan* ; des *Aillaud*. Nous avons encore aujourd'hui des familles qui portent de pareils noms, et la présomption pour l'identité est en leur faveur. On y remarque aussi les nobles *Montfort* et les *Latil*, dont nous avons parlé ; des *Olive*, qui avaient fourni trois ou quatre curés du nom d'Antoine ; des *Tournille*, l'un et l'autre éteints depuis peu ; des *Bourrion*, qui pourraient bien être les auteurs de ceux établis à Forcalquier ; des *Baudoin*, qui avaient donné leur nom à une des portes de la ville ; des *Buffet*, qui avaient donné le leur à un quartier du territoire ainsi appelé.

De la seconde période, ou du XIV<sup>e</sup> siècle, sont les *Vinatier*, qui possédaient autrefois, outre des directes féodales, des domaines considérables, et entre autres des maisons de campagne au quartier de Bourelle, acquises

par la famille Latil-d'Entraigues. Ils en furent dépouillés en 1569 par les prêtres de l'église des Mées, qui mirent en discussion et aux enchères les biens de Durand Vinatier, d'Audibert Vinatier ou Gaspard, son fils, et Jean Vinatier, prêtre, enfants de Pierre Vinatier et petits-fils de Jean Vinatier, pour avoir paiement des sommes données à l'église pour fondations et autres libéralités exercées par les uns et les autres, au préjudice de leurs enfants. C'est ce qu'on lit dans les papiers domestiques de cette famille qui, depuis lors, a été réduite à un état de médiocrité d'où elle n'a jamais pu sortir.

Les *Châteauneuf*, aussi fort riches autrefois, et possédant plusieurs maisons de campagne, notamment au hameau des Pourcelles, dont ils avaient pris le surnom, et un domaine sur lequel sont construites la plupart des maisons de la rue Rouguière, ou des auberges du côté de la Durance. Cette famille a fourni fort anciennement des magistrats municipaux, des médecins et des prêtres. Pons de Châteauneuf était cominal ou consul en 1367 ; Antoine de Châteauneuf était notaire en 1440 jusqu'en 1469. Ainsi que la précédente, elle eut dans les siècles des préjugés la manie d'exercer des libéralités excessives envers l'église ; et comme l'autre, elle en a été la victime. Nous avons en mains le testament de Pierre

de Châteauneuf, du 4 décembre 1545, par lequel il lègue à l'église 100 florins pour ses funérailles, 500 florins pour la dotation d'une messe qu'il fonde à perpétuité dans l'Eglise Notre-Dame de l'Olivier, et diverses offrandes en pain et en vin au profit des prêtres. Ces sommes, alors très importantes à cause de la rareté du numéraire, devaient absorber une partie de sa succession. Aussi il arriva à ses descendants ce qui était arrivé aux Vinatier et à tant d'autres. Esprit de Châteauneuf, petit-fils du testateur et fils de Jean, fut attaqué en 1611 par les prêtres qui le citèrent en justice et obtinrent de fortes adjudications contre lui. L'hoirie d'André de Châteauneuf fut mise en discussion vers l'an 1592 pour un pareil motif. Cette famille qui tenait autrefois un rang distingué dans le pays, puisqu'elle s'était alliée avec Catherine Guiramand, fille de noble Jean Guiramand, seigneur de Lagremuse, est réduite à tirer sa subsistance du travail de la terre et du produit de quelques possessions. Mais ces familles, dans leur abaissement, n'en sont ni moins honnêtes, ni moins vertueuses, et ces qualités valent bien les richesses qu'elles ont perdues, et avec lesquelles on les trouve si rarement réunies.

On voit aussi dans les titres de ce même siècle des *Tornatoris* ou Tourniaire ou

*Tournier*, car c'est le même nom rendu en trois idiomes différents ; des *Giraud* ; des *Richavi* ou *Richaud* : on compte aujourd'hui aux Mées un grand nombre de familles de ce nom ; c'est celle qui s'est le plus multipliée ; des *Gaufridi* ou *Geofroi*, dont sortait sans doute le notaire Jean Geofroi, aujourd'hui expatriés ; des *Grenon* et des *Gache*, éteints depuis peu (ces derniers ont joué longtemps un grand rôle dans ce pays, où ils étaient juges royaux) ; des *Trichaud* ; des *Beroard* ; des *Clément* ; des *Brun* ; des *Lombard*, expatriés depuis plus d'un siècle et établis dans le département du Var.

Dans les titres publics de la troisième période, ou du XVe siècle, sont les nobles *Magnan* dont nous avons parlé. On y voit aussi les noms de *Baile* ; de *Comte* ; de *Maurel* ; de *Roux* et de *Mouret*, éteint depuis peu en mâles ; de *Cantel*, venus de Digne, dont un était notaire et bailli aux Mées en 1469 ; de *Martin* ; de *Bernard* ; de *Picon*, ceux-ci devaient avoir donné leur nom au routoir connu sous cette dénomination ; de *Bremond* ; d'*Arnoux*, dont un, nommé Jacques Arnoux, était avocat en 1610. La famille *Sarmet* ou *Sermet*, car on lit l'un et l'autre dans les anciens actes, remonte aussi à ce siècle. Le premier dont nous ayons connaissance est Jean Sarmet, vivant en 1480, mari de Georgette *Maurel*. Il testa en

1498 en faveur de Jaufret ou Geofroi Sarmet, son fils, qui eut plusieurs enfants d'Antonone Beraud, son épouse. Louis Sarmet, avocat et notaire en 1630, était issu de ce mariage. Une branche de cette famille est établie à Marseille depuis près de deux siècles et y tient un rang distingué parmi les négociants. Celle des Mées est représentée par Jean-Antoine Sarmet, fils d'autre Jean-Antoine Sarmet, l'un et l'autre chirurgiens, et qui laissent des enfants. Nous avons déjà parlé des *Beraud*, qui datent dans ce pays de la fin du même siècle.

Enfin, la famille *Salvator* remonte à ce même siècle. Elle jouit depuis longtemps d'une grande considération dans le pays, par les hommes de mérite qu'elle a produits, par les charges qu'elle a exercées et par les richesses qu'elle a possédées. Du nombre de ceux-là est Pierre Salvator, docteur ès droit, vivant en 1590, homme d'un talent distingué à en juger par les actes contemporains et par les députations nombreuses qui lui furent confiées par la ville dans ces temps de troubles et de guerres civiles. Il était fils de Jean Sauvaire [sic], notaire, et de Jeanne Magnin. Il avait épousé en premières noces Diane Dorgon, de la ville d'Apt, et en secondes, Anne Isoard, de Digne : il n'eut de celle-ci qu'une fille nommée Claire Salvator. Le domaine de la Roussière était du nombre de

ses possessions qui étaient fort considérables.

Un autre personnage de mérite de la même famille est Jean Salvator, neveu de Pierre, dont nous venons de parler, et fils d'André Salvaire [sic], notaire, et de Jeanne Caravas. Son père n'avait rien oublié pour lui donner une éducation soignée. Il le tint à cet effet plusieurs années à Avignon, où il étudia les belles lettres et la médecine. Les progrès qu'il fit dans cette profession lui méritèrent le grade de médecin du roi, dont Louis XIII le décora. Lors de la peste qui désola la Provence en 1629, il se dévoua au service de sa patrie en donnant ses soins aux malades. Il résida longtemps à Aix, et fut chargé par le même prince, suivant l'esprit du temps, d'aller vérifier, de concert avec un autre médecin nommé Fresquière, le fameux noli me tangere, sur la tête de la Magdelaine, dont les moines de Saint-Maximin prétendaient être possesseurs. Des mémoires du temps apprennent que ces moines, craignant que leur fraude pieuse ne fût découverte, engagèrent les commissaires à faire un rapport favorable ; c'est ce qu'ils firent pour ne pas discréditer leur relique.

Ce Jean Salvator était né en 1586. De son mariage avec Isabeau Meinier, il eut un fils aussi nommé Jean Salvator, qui exerça la

profession d'avocat, et comme son père, il séjourna longtemps à Aix. Il était l'aïeul de Joseph-Paul Salvator et de Benoît Salvator, frères, avocats. Le premier, qui est mort en 1776, a laissé un fils, Jean-Baptiste Salvator, aussi avocat, qui est père d'autre Jean-Baptiste Salvator, non encore marié.

Benoît Salvator, mort en l'an 7, n'a laissé que trois filles mariées. Ses connaissances administratives et dans le droit civil l'on fait jouir pendant longtemps d'une grande considération dans la province. Il ne lui était pas difficile, avec ces avantages, de diriger les affaires de la commune. Elle trouvait en lui un défenseur zélé de ses droits. C'est à ses soins, à son crédit auprès des premières autorités de la province, et à sa constante sollicitude, qu'elle est redevable du percement du rocher qui a garanti pour toujours cette ville de la submersion dont elle était continuellement menacée par le torrent qui la traversait ; et eut-on à lui reprocher, d'ailleurs, un certain désir de la domination qui semble attaché à la nature humaine, cet ouvrage seul, dont il peut être regardé comme l'auteur, doit lui mériter la reconnaissance des habitants des Mées.

Le premier de cette famille dont nous ayons connaissance est Pierre Salvator, qui vivait au

milieu du XVe siècle. Il est du nombre des chefs de maison dénommés dans la charte du 14 septembre 1445 qui reconnurent la légitimité du droit de cavalcade dû au seigneur des Mées, que nous avons citée ailleurs. Il figure encore dans les délibérations de l'an 1469 contre le seigneur de Malijai. C'est de ce Pierre Salvator que sortaient les diverses branches de cette famille. Il fut père de *Guillaume* Salvator, qui vivait en 1480 ; celui-ci, d'*Antoine*, vivant en 1510 ; celui-ci, d'*André*, premier du nom, vivant en 1530, et d'*Antoine* Salvator, prêtre et ensuite curé de l'église paroissiale. Cet *André* Salvator eut un fils nommé *Jean Sauvair*, qui fut notaire depuis l'an 1573 jusqu'en 1591. De son mariage avec Jeanone Magnin, il eut trois fils, dont Pierre qui fut docteur ès droit et duquel nous avons déjà parlé, *André Sauvair*, second du nom, aussi notaire depuis 1592 jusqu'en 1619, tige commune des deux branches qui subsistent encore, et Honoré Salvator, aussi notaire, qui n'eut que deux filles. Du mariage d'*André* second avec Jeanne Caravas naquirent *Antoine* Salvator, notaire, auteur de la branche dont la maison est à la Grand'rue, et *Jean Salvator*, médecin du roi, dont nous avons parlé plus haut, et qui est l'auteur des deux autres branches de Salvator, c'est-à-dire de Joseph-Paul et de Benoît, frères, enfants de Joseph Salvator, fils

de Jean second, avocat, et celui-ci, de Jean premier, médecin du roi, et d'Isabeau Meinier.

Du mariage d'*Antoine Salvator*, notaire, avec Marguerite Gorde, de l'an 1623, naquit *Claude Salvator*, notaire depuis 1660 jusqu'en 1710. Celui-ci fut père de *Jean-Baptiste Salvator*, avocat, et d'Emeric Salvator, mort à Aix, sans postérité mâle. Jean-Baptiste Salvator fut père de *Jean Salvator*, avocat, et celui-ci, de Jean-Baptiste-Nicolas Salvator, aussi avocat, actuellement maire de cette ville, qui a épousé l'aînée des trois filles de Benoît Salvator, sa cousine au sixième degré. Ils forment l'un et l'autre la onzième génération, depuis Pierre Salvator, leur auteur commun, vivant en 1445.

On a dû remarquer la variation frappante qui a existé dans la dénomination des divers individus de cette famille : elle avait son motif dans l'ordonnance de François 1er, de l'an 1540, que nous avons déjà citée. Les deux plus anciens notaires qu'elle a produits, étant plus rapprochés de l'époque où cette loi fut rendue, se firent un devoir, comme tels, de donner pour eux-mêmes l'exemple de l'obéissance, et ils auraient cru la transgresser s'ils avaient continué d'écrire leur nom en latin ; ce ne fut que plusieurs années après qu'Antoine Salvator, notaire,

reprit l'ancien nom latin de sa maison, qui a été conservé depuis par tous ceux de la famille.

Les familles des Mées qu'on peut classer dans la quatrième période, ou le XVI<sup>e</sup> siècle, sont les *Thoard*, qui ont tenu autrefois un rang distingué dans le pays, puisqu'ils s'étaient alliés avec les Trimond et les Magnan ; les *Taxil*, propriétaires d'une jolie maison de campagne au quartier de l'Escarra, anciennement des Alphand ; les *Lantelme*, à qui appartenaient la grotte dite la *Baume-Chaudière* et les propriétés inférieures ; les familles d'*Ambrois* ; de *Thomasset* ; de *Coupa* ; celle de *Berard*, originaire de Puimichel, dont Antoine, aujourd'hui vivant aux Mées, est propriétaire de la belle maison de campagne au quartier de Verzèle, que les Gache avaient longtemps possédée ; celles d'*Alphand* ; de *Barras* ; d'*Eiriés* ou *Iriggi* en latin, dont trois notaires dans ce siècle ; de *Feraud-Galin* ; de *Chais*, dont nous avons déjà parlé ; de *Barou*, sortie de Vilhosc ; de *Trabuc*, qui ont possédé anciennement le domaine de Busque, alliés avec les Salvator en 1590, et dont un notaire depuis 1640 jusqu'en 1654 ; celles de *Rougier* ; de *Debout* ; d'*Etienne* ; de *David* ; de *Jourdan* ; de *Thumin*, dont deux notaires dans le XVII<sup>e</sup> siècle ; de *Savourdieu*, dont le premier, appelé *Thiers*, était de Malijai ; de

*Brunel* ; de *Reinier* ; de *Gorde*, dont un médecin dans le XVII<sup>e</sup> siècle ; d'*Isoard* ; de *Barnier* ; de *Silvi* ; de *Sauvet*, venue de l'Escale ; enfin celle de *Roman*, qui possède le beau domaine de Busque, acquis de la famille Trimond. Le plus ancien de cette maison dont nous ayons connaissance est Louis Roman, vivant en 1595, père de Michel, vivant en 1645, et cinquième aïeul de Jean-Joseph Roman, actuellement vivant. Elle a fourni beaucoup de magistrats municipaux dans les deux siècles derniers.

Les autres familles notables du pays sont des deux siècles subséquents, parmi lesquelles on distingue celles de *Gal*, originaire de Pertuis, dont un consul en 1653, qui exerçait la profession de pharmacien ; de *Reybaud*, issue de Claude Reybaud, venu de Digne s'établir aux Mées vers l'an 1630, qui eut pour fils Jean-François Reybaud, notaire depuis 1670 jusqu'en 1704 (Jean-Joseph Reybaud, fils d'Antoine, est arrière-petit-fils de ce notaire ; il possède un enclos précieux par sa belle exposition au midi, avec un petit bâtiment, entre la ville et le pré d'Astruc <sup>5)</sup> ; celle de *Clément*, dont le premier, nommé Pierre, vint de l'Escale s'établir aux Mées où il épousa, en

5 Louis Latil en était propriétaire en 1531. Il transigea cette même année avec la ville devant le notaire Jacques Laurenti, fol. 88 de son protocole, au sujet des passages et d'un bâtiment.

1681, une Lantelme (ses descendants forment aujourd'hui plusieurs branches de l'une desquelles est chef Jean-Claude Clément, avocat, qui a exercé plusieurs magistratures avec distinction ; il est actuellement notre collègue au conseil général du département et à la notabilité nationale) ; celle d'*Aubert*, qui a fourni beaucoup de consuls dans le cours du XVIIIe siècle ; celle de *Denoize*, originaire du lieu de Gaubert, représentée par Félix Denoize, notaire, et Jean-François Denoize, médecin habile, enfants de Jean-Jacques Denoize, aussi notaire ; celle de *Bourrelli*, originaire de Malijai, représentée par Paul Bourrelli, avocat, propriétaire d'une maison de campagne au quartier de Bourelle, autrefois possédée par les Peirache ; celle de *Bernard*, qui possédait la charge de juge de la juridiction royale de cette ville, originaire d'Oraison, où elle a encore des possessions considérables (Joseph Bernard, chef de cette famille, a épousé Henriette Salvator, fille de Benoît) ; la famille *Barlatier*, originaire du lieu de Draï, est encore une des notables de cette ville (le citoyen Barlatier, ancien secrétaire général de l'administration centrale du département, par les connaissances dont il est orné, honore cette famille et son pays) ; enfin celle de Rochebrun, venue de Digne, dans laquelle s'est fondue celle de *Mouret*, qui était ancienne aux Mées.

Nous craignons d'abuser de la complaisance de nos lecteurs si nous poussions plus loin nos recherches sur plusieurs autres familles du pays qui ne sont ni moins recommandables par leurs vertus, ni moins précieuses à la société par leurs utiles travaux.

